

Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Comment ?

Un courrier vous sera adressé mentionnant une date et une plage horaire de rendez-vous, en cas d'indisponibilité, il vous sera demandé de recontacter le technicien afin de programmer une nouvelle visite. Nous vous rappelons que ce contrôle est obligatoire.

Quand ?

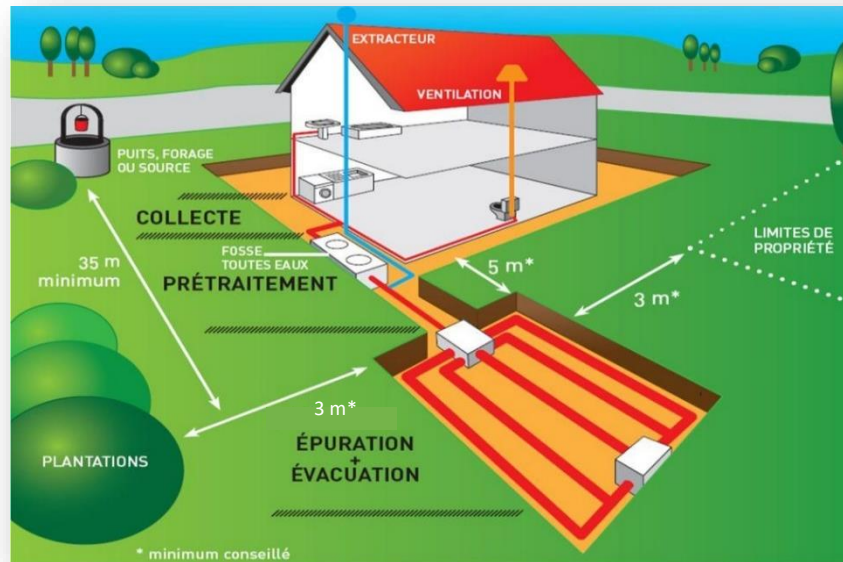
Le SPANC de la CCPNL a l'obligation de contrôler périodiquement le fonctionnement des assainissements non collectifs, cette périodicité est de 8 ans.

Pourquoi ?

Ces contrôles ont pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement. Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin.

Qui ?

Le service de contrôle du SPANC fait l'objet d'une prestation de services établie avec la société ACE Assainissement. Cette campagne de contrôles périodiques concerne les habitations qui ont été contrôlées avant 2013.



Lancement de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations ANC

Combien ?

Le service de l'assainissement non collectif fait l'objet de redevances destinées à financer les charges du SPANC, elle est d'un montant de 150€ pour un contrôle périodique.

Après la visite ?

Un rapport vous sera envoyé par la CCPNL, vous y trouverez les observations faites lors de la visite du technicien, le classement de votre installation ainsi qu'un schéma de votre dispositif d'assainissement.

Il peut contenir des recommandations pour l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de votre installation, des propositions pour mettre fin à d'éventuels désagréments ou les démarches à effectuer en cas de problème sanitaire ou environnemental important (réhabilitation de votre installation).